

**ARRÊTÉ portant réglementation
de deux emplacements « arrêt minute »
43 rue du Sapin à Balleroy-sur-Drôme**

Le Maire par intérim de Balleroy-sur-Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police, de la circulation et du stationnement de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du public et de la commodité de passage sur l'ensemble des voies, parkings, trottoirs et places publiques à l'intérieur du bourg,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à renforcer la sécurité de la circulation routière,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place deux emplacements « arrêt minute » devant la pizzeria « Casa Mia Balleroy » située 43 rue du Sapin afin que les automobilistes se rendent dans ce commerce en assurant une meilleure rotation des véhicules et éviter des arrêts et stationnements anarchiques aux abords

ARRETE

Article 1er

Il est institué deux zones « arrêt minute » de stationnement réglementé, à durée limitée à 10 minutes.

Article 2

Les emplacements réservés seront identifiés par un marquage au sol conformément à la réglementation en vigueur

Article 3

Le présent arrêté est applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire

Article 4

Les dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules stationnant dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

Article 5

Le stationnement des véhicules en dehors du marquage ou chevauchant deux places de stationnement ou chevauchant la place de stationnement « arrêt minute » et la voie de circulation sera considéré comme gênant.

Article 6

Les véhicules en stationnement gênants, abusifs ou dangereux sont susceptibles d'être mis en fourrière comme le prévoient les articles R.417-10, R.417-11, L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants du code de la route

Article 7

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9

La commune de Balleroy-sur-Drôme représentée par son maire par intérim, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Balleroy-sur-Drôme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Balleroy-sur-Drôme,
Le 27 juillet 2022

Le Maire par intérim,
Yohann PESQUEREL

